

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES VERBAUX  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 A 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 19 septembre 2018*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

**Titulaires absents** : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : M. Denis SEMAILLE

**Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 4 juillet 2018**

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR  
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Réorganisation des délégations de l'exécutif : choix de ne pas remplacer le poste de M. SOUMILLON avec réorganisation des délégations en interne. L'Exécutif se compose désormais du Président et de 7 Vice-présidents.
- Installation des 3 conseillers communautaires de la commune de Haussy suite aux élections municipales :
  - **M. Jean-Marc BOUCLY**
  - **Mme Evelyne LAMAND**
  - **Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX**
- Information virement de crédit
- Lancement de l'étude Santé

**DELIBERATIONS**

**Question 1 - DELIBERATION 2018.60 : PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Paul SAGNIEZ, Vice-président en charge des Finances rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la CCPS est compétente en matière de GEMAPI, qu'elle transfère au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Il ajoute que les actions dudit syndicat sont financées par le versement de cotisations annuelles. Celles-ci peuvent être financées sur les fonds propres de la CCPS, par transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes membres et/ou par la taxe GEMAPI, prévu par le code général des impôts en son article 1530 bis.

Il est précisé que, pour instaurer et percevoir la taxe GEMAPI, la CCPS doit délibérer avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les membres du Conseil sont informés que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoit un programme d'actions GEMAPI sur le territoire de la CCPS à hauteur de 92.652€ augmenté de 1,2% - 93.764 € -, soit 6,08€ augmenté de 1,2% par habitant – 6,15€ - par rapport à l'exercice budgétaire 2018.

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2019 à 46.882€, soit un montant par habitant de 3,075 €.**

**Question 2 - DELIBERATION 2018.61 : PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018.54 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION « ÉROSION DES SOLS » ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

Le Président expose à l'Assemblée que la Sous-préfecture réclame l'annulation de la délibération n°2018.54 du 4 juillet 2018 portant approbation de l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS), cette approbation devant être précédée par l'arrêté préfectoral ad hoc.

Dans cette attente, il est nécessaire d'approuver une convention d'intervention « Érosion des Sols » afin que le SMBS réalise les actions en la matière sur l'ensemble du territoire communautaire, dont les territoires communaux non compris dans son périmètre, à savoir ceux de Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Capelle-sur-Écaillon, Saint-Martin-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon pour le bassin versant de l'Écaillon et Viesly pour le bassin de la Selle.

La convention ad hoc, a été portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire et sera annexée à la délibération.

Il est précisé que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement.

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **d'annuler la délibération n°2018.54 portant élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle quant à la compétence facultative « Lutte contre l'érosion des sols » ;**
- **d'approuver la Convention d'Intervention « Érosion des Sols » entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois sur les territoires communaux de Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Capelle-sur-Écaillon, Saint-Martin-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon pour le bassin versant de l'Écaillon et Viesly pour le bassin de la Selle.**

**Question 3 - DELIBERATION 2018.62 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES (CTEC) « SOLIDARITE DES TERRITOIRES » ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, LA REGION ET LES DEPARTEMENTS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le Président rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

Le rôle du chef de file est d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le champ de ces compétences partagées.

Le Département se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- D'autonomie des personnes ;
- De solidarité des territoires.

Dans ce cadre, le département doit organiser les modalités de l'action commune et proposer, pour chacun des domaines de compétences mentionnés, un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) qui doit être présenté en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, les interventions financières sont soumises à :

- Interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;
- Obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le cadre législatif permet, à travers la signature d'une CTEC entre Département et Région sur le champ de la solidarité des territoires, de déroger à ces deux restrictions, et ainsi permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun de 20 % d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Cette convention autorise le cumul de subventions de la Région et du Département pour des projets d'investissement relevant des domaines de compétence listés dans son annexe, tels que la voirie, les aménagements paysagers, les bâtiments publics, le très haut débit, la vidéo-protection, etc.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences Relatives à la Solidarité des Territoires et son rapport ont été portés à la connaissance des membres du Conseil communautaire.

Le projet de CTEC « solidarité des territoires » a été adopté par la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 19 avril 2018 et par le Conseil départemental du Nord le 29 juin 2018.

A l'issue de l'examen de la CTEC en CTAP, les organes délibérants des collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la convention proposée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, sur les bases du rapport annexé à la délibération décide :**

- **d'approuver les principes de contractualisation départementale avec la Région et le Conseil départemental du Nord et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences relatives à la Solidarité des Territoires entre le Conseil Départemental du Nord, la Région et les Départements des Hauts-de-France ;**
- **d'autoriser le Président, ou son (sa) représentant(e), à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.**

**Question 4 - DELIBERATION 2018.63 : PORTANT APPROBATION DES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN, COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018**

Le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération approuvant des nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

En effet, la CCPS doit se prononcer sur les adhésions validées par le Conseil Syndical du SIDEN-SIAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les adhésions au SIDEN-SIAN suivantes :**

- **du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE**
- **de la commune de FLESQUIERES (Nord)**
- **de la commune de PIGNICOURT (Aisne)**
- **de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais)**
- **de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais)**
- **de l'Union Syndicale des Eaux (Nord)**
- **de la commune de BERTRY (Nord)**
- **des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord)**
- **de la commune de DOIGNIES (Nord).**

**Question 5 - DELIBERATION 2018.64 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS (4C)**

Le Président explique à l'Assemblée que pour faire face à un besoin de compétences humaines dans le domaine du juridique, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C), a sollicité la mise à disposition d'un juriste par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

L'objectif de la démarche est d'assister les services de la 4C dans la rédaction et la passation des contrats publics. Il s'agira aussi d'assurer une veille juridique.

La présente convention est prévue pour une durée de six mois, renouvelable expressément, à compter du 5 novembre 2018.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service mis à disposition, un comité ad hoc sera mis en place et composé de deux représentants : 1 élu et 1 administratif de chacune des parties.

S'agissant du comité, le Vice-Président chargé des ressources humaines, et le Directeur Général des Services représenteront la CCPS.

La Convention de Mise à Disposition du Service juridique de la CCPS à la 4C est portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire et est annexée à la délibération.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 6 février 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire**

- **valide la désignation du vice-président délégué aux ressources humaines et du directeur général des services au comité ad hoc ;**
- **autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

**Question 6 - DELIBERATION 2018.65 : PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION**

Denis SEMAILLE, Vice-président en charge de la gestion des déchets et des déchetteries explique qu'il est nécessaire d'approuver le contrat de collaboration avec COREPILE.

En effet, dans le cadre de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la CCPS doit gérer la récupération des piles et des accumulateurs usagés.

COREPILE, organisme agréé par les pouvoirs publics, prend en charge la gestion de ce type de déchets par le biais de son agrément pour la période 2016-2021.

En plus des prestations de collecte des déchets, une nouvelle obligation concernant la mise en place d'un soutien financier à la communication a été intégrée au contrat. Sous réserve d'avoir entrepris des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagés du territoire, le soutien à la communication peut être versé à la collectivité. Celui-ci s'élève à un centime d'euro par habitant et ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés pour la période 2016-2021 est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **approuve le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés pour la période 2016-2021, annexé à la délibération ;**
- **autorise le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférant pour la période 2016-2021 ;**
- **approuve la participation financière de 1 centime d'euro par habitant au titre du soutien à la communication.**

#### **Question 7 - DELIBERATION 2018.66 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

Denis SEMAILLE, Vice-président en charge de la gestion des déchets et des déchetteries explique à l'Assemblée qu'un Contrat Territorial de Collecte de Mobilier (CTEC) pourrait être signé avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Ameublement (DEA).

En effet, il est rappelé que la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, en responsabilisant ces entreprises de deux manières :

- d'une part, en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché ;
- d'autre part, en leur transférant le financement.

Un premier Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, a été conclu pour la période allant d'avril 2015 à 2017 déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Dans l'attente de la finalisation du contrat 2019-2023, Eco-mobilier propose de conclure un contrat-type pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, annexé à la délibération, avec l'éco-organisme pour l'année 2018 et autorise le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

#### **Question 8 - DELIBERATION 2018.67 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPUI FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRIME AIR BOIS » DU PAYS DU CAMBRESIS**

Le Président explique aux membres du Conseil communautaire que le Pays du Cambrésis a été retenu à l'appel à projet « Fonds Air » de l'ADEME, afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire et de démultiplier les actions en faveur de la requalification du parc ancien. Dans ce cadre, il souhaite aider les propriétaires occupants du Cambrésis à rénover leur logement par :

- Le conseil et l'accompagnement gratuit du propriétaire dans son projet de travaux par l'Espace Info Énergie ;
- L'attribution d'une prime au propriétaire pour le remplacement d'un chauffage bois fermé datant d'avant 2002 ou à foyer ouvert et utilisé en usage principal.

Le diagnostic en matière d'habitat à démontrer des situations de précarité énergétique importantes, souvent accentuées par un manque de moyens financiers des propriétaires. À ce titre, il est proposé de soutenir le nouveau dispositif d'aide à la réhabilitation mis en œuvre par le Pays du Cambrésis. En partenariat avec l'ADEME, il s'agit d'accélérer le renouvellement des chauffages au bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou des foyers ouverts et utilisés à usage principal, participant ainsi à l'amélioration du parc privé ainsi qu'à la lutte contre la pollution de l'air.

Le fonds d'aide vise à :

- Soutenir 180 ménages sur trois ans dont 60 sur la CCPS équivalent à 20 dossiers par an ;

- Délivrer une prime forfaitaire de 1 100 € (le coût travaux est estimé à 4 500 € HT) ;
- Sensibiliser les habitants sur l'usage du bois et son impact sur l'air.

L'Espace Info Énergie accompagnera les ménages dans le montage des demandes de subventions.

Pour renforcer l'effet levier de la prime, il est proposé de verser une aide financière de 250 € complémentaire à celle du Pays soit une prime globale de 1 350 €.

Aides versées	Montants
Aide du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis	425 €
Aide de l'ADEME au titre de la Prime Pays	425 €
Aide de la Communauté de communes du Pays Solesmois	250 €
Aide de l'ADEME au titre de l'abondement de la CCPS	250 €
<b>Total des aides versées</b>	<b>1 350 €</b>

*La Convention Relative à l'Abondement du Dispositif « Prime Air Bois » du Pays du Cambrésis a été portée à la connaissance des membres du conseil communautaire.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **autorise la participation financière de la Communauté de Communes aux opérations mentionnées ;**
- **approuve la Convention Relative à l'Abondement du Dispositif « Prime Air Bois » du Pays du Cambrésis, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Lauréat à l'appel à projet « Accession Sociale Abordable » de la Région
- Billetterie prioritaire Coupe du monde féminine de la FIFA
- Point et relance sur conseil de développement du Pays
- Fibre : vente d'abonnements aux particuliers
- Point sur le partenariat CCPS – Cambrésis Développement Economique
- Avenant 2 à la convention EPF
- Validation du cahier des charges de l'étude prospective de santé